

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins
57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

N° 34 bis

7 NOVEMBRE 1983

Spécial INSERM.

S O M M A I R E

Page 2	Statut des personnels : Consultation du personnel de l'INSERM sur notre projet.
Pages 3-4-5	Compte rendu de la réunion du CTPC du 13 Octobre 1983
Pages 6-7	Compte rendu de l'entrevue SNTRS/ Direction Générale de l'INSERM du 5/10/83
Page 8	Résultats des élections aux CAP INSERM

Statut des personnels :

La consultation des personnels de l'INSERM sur notre projet.

Avec un retard important sur le C.N.R.S., petit à petit cette consultation s'ébauche à l'INSERM.

A ce jour, à notre connaissance, environ 518 personnes ont pris connaissance de nos propositions (grand BRS de 4 pages) et ont participé à des A.G. au siège, à Villejuif, au Fer à Moulin, à Toulouse, St Louis, Clamart, Lariboisière, Bicêtre et Créteil.

234 votes dont 226 OUI sont connus (des A.G. ont eu lieu à Lille, mais les résultats ne nous sont pas parvenus).

Au dire de tous les camarades qui ont participé ces consultations représentent un travail énorme car elles provoquent de nombreuses discussions au "corps à corps". C'est un des buts recherchés car cela dépasse le stade de quelques "ténors" qui s'expriment dans les A.G. devant des spectateurs. Chacun pose ses questions sur les points qui le préoccupent au regard de sa carrière ; c'est bien loin du OUI ou du NON. De plus on constate une meilleure mobilisation des personnels dans les diverses manifestations de cette période où se joue notre statut.

PENSEZ A APPELER LE REPONDEUR INSERM AU MOINS
DEUX FOIS PAR SEMAINE : 585-48-59

Compte rendu de la réunion du CTPC du 13-10-1983.

La réunion n'a pas été présidée par le Directeur Général comme cela devrait être, il s'est excusé de ne pouvoir le faire ; la présidence est donc revenue à M. Daudet.

Le CTP a adopté à l'unanimité le P.V. de la 1ère séance sur le règlement intérieur du CTP et les décrets d'organismes. A propos de ce dernier sujet le Directeur Général nous a appris que ces décrets devaient être votés par le Conseil d'Etat le 25 Octobre 1983.

Premier point à l'ordre du jour : le règlement intérieur de l'INSERM dans le cadre du décret d'organisme vu à la première séance du CTPC :

Nous a été distribué en début de séance un additif à la proposition initiale prenant en compte favorablement les observations faites lors des entrevues entre le Directeur Général et les organisations syndicales. Nous y avons retrouvé toutes celles que nous avons faites lors de l'entrevue SNTRS-Direction du 5 Octobre 1983.

Prenons par chapitre :

- Conseil scientifique et CSS : création d'un Comité de liaison de 3 membres entre C.S. et CSS.
Accord général
- Direction générale de l'INSERM : institution du Collège de Direction Scientifique (CODIS) chargé d'assister le Directeur Général dans la mise en œuvre de la politique scientifique.
Accord général.
- Formations de Recherche : - Unités cadre privilégié de la Recherche
- Services communs dont l'organisation et le fonctionnement seront définis plus tard par un additif au règlement intérieur.

Le SNCS demande que soient définies aussi leurs missions. Nous sommes d'accord.

- Nul ne peut diriger la même Unité de Recherche plus de 12 ans consécutifs (ce sont les termes du décret). A l'expiration de cette période l'Unité est dotée d'un nouveau directeur ou est fermée. Néanmoins ce Directeur peut demander la direction d'une nouvelle Unité selon les règles statutaires (avis des CSS et du Conseil de laboratoire).

Le SGEN trouve cette possibilité aberrante. Nous avons dit que si les instances scientifiques et les personnels concernés émettent un avis favorable, il nous paraît anormal que le directeur soit mis en compétition avec les autres demandes de création d'unité.

- Reconnaissance des équipes de Recherche

Accord général.

- Possibilité de fédération d'unités géographiquement proches sans moyens propres. Nous avons demandé que les CSS en soient informées. Du fait que les fédérations n'auront pas de moyens propres, les Unités commanderont du matériel qui sera commun et dont la gestion pourra

être assurée par une ou plusieurs unités ou (sur proposition de J.P. Bonvalet) par le Secrétariat général.

Accord général

- Directeur d'Unité : ses responsabilités s'étendent à la totalité de la vie de l'Unité, scientifique, technique et administrative. Contrat entre le directeur et la Direction de l'INSERM.

Accord général.

- Conseil d'Unité : Institution statutaire, il est composé de représentants de chaque catégorie de personnels avec au moins 1 représentant de chaque équipe. (Plus au dessus de 20 personnes, au-dessous, choix possible entre élection ou Assemblée générale). Il est consulté obligatoirement par le Directeur sur toutes ses prérogatives.

Le Conseil d'Unité est notamment consulté sur :

- la rédaction des rapports d'activité ;
- la politique scientifique et financière et la répartition des moyens ;
- l'arrivée ou le départ d'une ou plusieurs équipes de recherche ;
- la composition en équipes de l'unité ;
- les recrutements des personnels ;
- les projets de fédération ;
- les choix de valorisation, d'information ou de formation ;
- les problèmes relatifs aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité ;
- l'application des règles d'éthique et des règles collectives de discipline.

En cas de litige entre le directeur d'Unité et le Conseil d'Unité, non résolu par recours à l'assemblée générale des personnels de l'Unité, l'un ou l'autre peuvent saisir, en fonction de la nature du litige, la commission scientifique spécialisée compétente ou une autre instance statutaire.

Sur notre proposition a été ajouté :

- la Formation Permanente ;
- la désignation du membre de l'Unité participant au Comité de Fédération
- la constitution et la réorganisation d'équipes ajoutées à l'arrivée et au départ.

Sur proposition du SGEN,

- l'avis sur l'évolution de l'Unité au bout de 12 ans.

La CFTC par ses remarques a semblé ~~désapprouver~~ le rôle important de ce Conseil d'Unité.

Par contre, ses prérogatives ainsi définies nous paraissent très importantes si les personnels savent s'en saisir pour démocratiser réellement la vie des laboratoires.

- Organisation générale : Nous avons obtenu que l'organisation du siège qui doit faire l'objet d'une décision du Directeur général, soit discutée au CTPC. En prenant appui sur les textes Fonction publique, l'administration, malgré son désaccord, a été ~~obligée~~ de reconnaître le bien fondé de notre demande.

En parallèle des Conseils d'Unité il est institué un Comité des personnels du siège, élu, dont les prérogatives seront également examinées en CTPC. Cette brèche dans le domaine réservé de l'Administration nous paraît très importante pour la défense de la recherche et du personnel.

Vote sur le règlement intérieur INSERM : Pour = 17 Contre = 1 CFTC.

Le deuxième point de l'ordre du jour est l'examen du texte concernant le projet de Conseil Regional Consultatif INSERM (CCRI).

Ce texte a été diffusé dans le SNIRS Info N° 25 du 8 Août 83. Le projet a été légèrement modifié en fonction des remarques du Conseil scientifique.

Les points qui ont été soulevés :

- . Inquiétude du SGEN devant les "actions à entreprendre pour permettre la mobilité des personnels". Nous avons proposé que l'on parle de "mobilité volontaire et de réinsertion". Cette formulation a fait l'unanimité.
- . Nous avons développé le fait que par souci d'homogénéité, il serait préférable d'harmoniser les modes de scrutin ainsi que les collèges. Cette proposition n'a pas été retenue.
- . Nous avons beaucoup insisté, avec le SNCS, sur une représentation accrue des ITA, et nous avons obtenu un vote favorable pour une représentation 50 %- 50 % ITA chercheurs. Seuls 2 nommés, la CFTC et le SNIRS ont voté contre, pour 11 Oui (y compris des nommés de l'administration).
- . Le SGEN n'est pas d'accord sur la notion de représentation conjointe du président du CCRI et de l'Administration déléguée régionale. Il demandait que le texte prévoie explicitement leur fonction.

Le vote d'ensemble a été : Pour = 13 Abstention = 2 (SGEN)

Nous avons demandé qu'une autre réunion du CTPC se tienne rapidement sur les problèmes d'action sociale, ce qui, au dire de l'administration, devrait être fait dans un délai raisonnable.

Compte Rendu de l'Entrevue SNTRS - CGT - Direction Générale du 5 octobre 1983 -

Messieurs LAZAR, DODET, GAUTRON, JEUNOT représentaient l'Administration.

POINTS SOULEVES PAR LE SNTRS

. Liste de dérogation

- Q - Nous nous sommes étonnés qu'aucune liste ne soit publiée pour les dernières sessions.
- R - Aux dernières sessions 709 dossiers ont été retenus, il reste encore 270 dossiers à examiner pour la prochaine session. La commission a travaillé sur l'évaluation des déclassements en regard des qualifications réellement mises en oeuvre. Pas de problème pour que nous publions cette liste mais, pour les sessions 82-83, elle sera classée par ordre alphabétique (puisque la commission n'a pas classé). Le Directeur général compte s'appuyer sur ces listes pour obtenir des transformations d'emplois.

Commentaire : Cette réponse est très importante car elle signifie, à quelques mois de la sortie du statut des personnels, l'officialisation du travail de la commission de dérogation. Il est donc impensable que cette liste devienne caduque après promulgation du nouveau statut. Elle constitue un élément de poids pour obtenir par l'action des personnels un plan de reclassement.

. Suivi de carrière et emplois types

Commentaire : Pour mettre sur pied un suivi de carrière efficace et cohérent pour les différentes branches d'activités professionnelles des ITA de l'INSERM, il est important que la CAP dispose d'un outil d'évaluation pour les différentes branches d'activités (Ex. Chimie - Techniques de préparation et d'expérimentation du matériel vivant - Techniques appliquées aux produits issus des êtres vivants et microscopiques - Informatique - ~~Administration de la Recherche~~ - Communication - Documentation - etc ...

- Q - Nous renouvelons notre demande pour que de telles fiches soient établies à l'INSERM afin que le suivi de carrière puisse se mettre en place...
- R - Nous avons tenu compte des propositions du SNTRS, une nouvelle feuille de note (plus claire) a été établie (cette feuille arrive actuellement dans les unités. Nous sommes d'accord pour les fiches d'emploi-type. Monsieur DODET (D.A.F.) est chargé de mettre sur pied un groupe de travail administration/syndicats.

. Droit syndical

- Q - Depuis la réunion INSERM/ Syndicats du mois de Juin sur ce problème les choses n'avancent guère à l'INSERM.
- R (D.A.F.) Un projet de texte va vous être envoyé dans les 15 prochains jours puis nous tiendrons une réunion avec les syndicats.

Q - Nous demandons la liste des ITA de l'INSERM classée par Unité et d'avoir accès à la B.I.R. (Banque Informatique sur les Recherches).

R - Monsieur LAZAR réfléchit à cette demande (conséquences sur les libertés ?) et nous donnera une réponse.

. Problèmes de concertation D.G./Syndicats

Q - Nous craignons que le fonctionnement du CTP ne remplace la concertation D.G./Syndicats, le CTP émettant des avis sur des projets déjà très avancés dans leur élaboration. Nous nous plaignons également de ne pas recevoir toutes les notes de service et lettres aux directeurs d'Unité.

R - Le Directeur général dit que si les textes soumis au CTP sont de bonne qualité, c'est qu'ils ont fait l'objet de longues discussions avec les organisations syndicales. En ce qui concerne les notes de service le Directeur général s'étonne, il a donné des instructions pour que nous recevions toutes les notes, il va vérifier.

. Valorisation

Q - Nous émettons des doutes sur l'efficacité de la mission de valorisation de l'INSERM, nous demandons des informations.

R - Le Directeur général est très satisfait du travail de cette mission. Un grand nombre de dossiers (Médicaments, GEM ...) avancent. En l'absence de postes budgétaires spécialement affectés à la valorisation et devant les réticences des industriels à embaucher, l'INSERM réfléchit sur l'éventualité de prendre ses responsabilités et de gérer des fonds d'industriels en garantissant l'emploi d'ingénieurs et de techniciens sur des contrats à durée indéterminée.

Q - Tout dépend des conditions et garanties offertes par ces contrats

Le Directeur Général propose que le SNTRS rencontre le chargé de mission valorisation afin de donner plus d'information au SNTRS sur les problèmes rencontrés. Le SNTRS accepte.

En ce qui concerne la formation à et par la Recherche, le Directeur général prévoit la présence de jeunes ingénieurs et techniciens qui se formeraient dans les laboratoires INSERM mais sur des secteurs où il y a des débouchés professionnels. L'INSERM réfléchit sur cette question au cours du trimestre.

. Postes hors INSERM libérés

le D.G. : Nous envisageons de procéder à un "peignage" de ces postes (ces postes ne seront plus automatiquement maintenus).

En ce qui concerne les unités INSERM fermées sans mutation autoritaire nous favorisons la mobilité volontaire des ITA.

Le SNTRS : demande que l'INSERM reprenne la publication des postes vacants.

Résultats Elections⁸ CAP Inseim Novembre 1983

RESULTATS BRUTS (en pourcentage des suffrages exprimés).

	SNIRS	SGEN	CFTC
0A-3A	19,1	49,1	31,2
1B-2B	26,8	47,2	26
3B-4B	27,5	48,6	-
5B-6B	52	48	-
1D-2D-3D	39	39,9	21,1
4D-5D-6D	100	-	-

Participation : 59,4 %

CES RESULTATS DONNENT : 5 sièges au SNIRS, 6 à la CFDT et 1 à la CFTC
Il y a une contestation quant à l'interprétation de la circulaire F.P.
Les noms des élus vous seront communiqués ultérieurement, ainsi que
l'analyse de ces résultats par le Bureau National I.N.S.E.R.M.

RESULTATS CHERCHEURS :

	SGEN	SNCS	SNIRS
AR-CR	22,1	34,6	21,1
MR-DR	18,2	47,1	34,6